

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 03 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 27 juin 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Béatrice BOTHIER étant secrétaire de séance.

Délibération n°2024/60
En date du 03 juillet 2024
Portant sur :

Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2024/2025 – Restauration scolaire

Membres	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.

Représentés : Monsieur Patrice POT par Monsieur Serge MEYER, Madame Florence LE BEC par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Patrick BENAYOUN par Madame Monique LE GOFF, Madame Stéphanie MERCIER par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Madame Christelle THORÉ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la Commission des Finances Publiques en date du 10 juin 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- fixe pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

RESTAURANT SCOLAIRE

	Tarifs 2024/2025	
	HT	TTC
Ecole Maternelle		
Forfait mensuel repas enfant Commune		40,20 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		54,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		3,20 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		4,35 €
Ecole Élémentaire		
Forfait mensuel repas enfant Commune		41,25 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		55,10 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		3,25 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		4,45 €
Forfait à déduire (sortie scolaire + de 5 jours consécutifs)		10,00 €
Adultes		
Repas des personnels	5,10 €	
Repas Enseignants		6,25 €

Extérieurs		
Crèche repas morceaux livrés		4,10 €
Crèche repas mixés livrés		5,35 €
Crèche repas morceaux non livrés		3,60 €
Crèche repas mixés non livrés		4,80 €
Vente de « repas complets » aux entreprises, associations et autres administrations	10,20 €	
Vente de « repas non complets » aux entreprises, associations et autres administrations	8,50 €	
Vente de repas Accueil de Loisirs	7,90 €	

***avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période**

- ♦ période n°1 de septembre à décembre
- ♦ période n°2 : de janvier à mars
- ♦ période n°3 : d'avril à juillet

Réduction Tarif

Pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si : $QF \leq 400$	→	prise en charge de 60 %
$401 \leq QF \leq 700$	→	prise en charge de 50 %
$701 \leq QF \leq 1000$	→	prise en charge de 30 %
$QF \geq 1001$	→	Aucune prise en charge

A AIXE SUR VIENNE, le 03 juillet 2024

René ARNAUD

Béatrice BOTHIER

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 05 juillet 2024, date de sa publication.